



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 8 OCTOBRE 2018 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à 19h36, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le deux octobre deux mille dix-huit à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme NICODEME-SARADJIAN comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme NICODEME-SARADJIAN procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, Mme MESADIEU, M. BOUNIOL, M. DE VARINE-BOHAN, M. GOSSET, M. IKABANGA, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANÇON, M. PETIOT, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX.

Absents au début de la séance ayant donné procuration :

Mme PRADET, a donné procuration à M. BISSON
M. LEBAS, a donné procuration à M. PANISSAL
Mme FOURNIER, a donné procuration à M. LIEVRE

Arrivés en cours de séance :

Mme PRADET, 19h41, lors de l'examen des manifestations municipales
Mme VICTOR, 19h42, lors de l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2018
Mme KALAYJIAN, 19h42, lors de l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2018
M. TAMPON-LAJARRIETTE, 19h45, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2018_0080
M. LEBAS, 19h47, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2018_0080
Mme FOURNIER, 20h06, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2018_0086
Mme LIME-BIFFE, 20h07, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2018_0086

Départ en cours de séance :

Mme LIME-BIFFE, 22h00, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2018_0104

Désignation du secrétaire de séance :

Mme NICODEME-SARADJIAN, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 26 mars 2018 et du 11 juin 2018, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2018 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juin 2018 est approuvé à l'unanimité (vote n°2).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)
--

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget principal de l'exercice 2018 – Décision modificative n°2
- 1.2/ Budget principal de l'exercice 2018 - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- 1.3/ Amortissement des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation
- 1.4/ Mise à jour des tableaux des effectifs communaux
- 1.5/ Instauration de l'indemnité kilométrique vélo
- 1.6/ Gestion du Système d'Information Géographique – Convention de mutualisation avec l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 1.7/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'acquisition et la maintenance d'un Portail Open Data
- 1.8/ Déclassement pour vente aux enchères en ligne de biens mobiliers réformés par la Ville
- 1.9/ Commission municipale « Vie locale » - Désignation d'un membre
- 1.10/ Commission municipale « Cadre de vie » - Désignation d'un membre
- 1.11/ Ecoles maternelles et élémentaires de Chaville – Désignation d'un représentant du Conseil municipal au conseil d'école d'Anatole France et au conseil d'école des Iris

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Marché n°2016016 de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux - Avenant n°2 au lot n°1
- 2.2/ Adoption de la charte établie par le Réseau Loisirs Handicap 92
- 2.3/ Relais Assistants Maternels - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine
- 2.4/ Relais Assistants Parentaux - Convention d'objectifs et de financement avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine
- 2.5/ Règlement de fonctionnement des ateliers d'éveil et de socialisation du Relais Mixte
- 2.6/ Convention relative à la réservation de berceaux dans les crèches municipales par la société People & Baby
- 2.7/ Convention pour la réalisation et la mise à disposition d'une maison d'assistantes maternelles au 28, rue Anatole France
- 2.8/ Attribution d'une subvention communale à l'association des médecins dénommée « Conférence du centre médical de Chaville »

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières
- 3.2/ Signature de la Charte Trame verte et bleue des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine
- 3.3/ Marché n°2015011 d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et de ventilation - Avenant n°4

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Avis du Conseil municipal sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement
- 4.2/ Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine au titre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnées pour l'aménagement d'un espace naturel au Petit Robinson
- 4.3/ Cession d'un local commercial situé dans la copropriété Les Créneaux de Chaville sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV

VI/ POINT D'INFORMATION

Point d'information / Mise à disposition d'agents communaux

VII/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2018 DECISION MODIFICATIVE N°2

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2018_0018 du 26 mars 2018 (R.D. du 29 mars 2018), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2018 de la Ville, modifié par décision modificative n°1 du 11 juin 2018.

Celui-ci doit être corrigé ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à – 53 837 € en dépenses et en recettes.

1.1. Dépenses

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 7 760 €

La somme de 7 760 € est inscrite pour le versement d'une subvention à l'association des médecins dénommée « Conférence du centre médical de Chaville », qui permettra de financer l'emploi d'une secrétaire médicale.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 61 597 €

Pour équilibrer la décision modificative, les crédits prévus pour les dépenses imprévues sont réduits pour un montant de 61 597 €.

1.2. Recettes

Chapitre 74 – Dotations, subventions : - 64 747 €

Suite à la notification du montant définitif pour 2018 de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), la somme de 64 747 € est retranchée. Pour mémoire, le montant de 282 447 € inscrit au budget primitif, identique à celui de 2017, avait été notifié par arrêté préfectoral en janvier 2018. La loi de finances pour 2018 intègre dorénavant la DCRTP dans le périmètre des variables d'ajustement, seules les communes éligibles à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) ont été épargnées par cette baisse. La liste des communes éligibles à la DSU ayant été établie en avril, le montant définitif de la DCRTP a été notifié en juillet.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : + 10 910 €

Des crédits complémentaires sont inscrits pour 10 910 € pour les écritures d'ordre des subventions transférables. La contrepartie est inscrite au chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » en dépenses d'ordre d'investissement.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 207 797 € en dépenses et en recettes.

2.1. Dépenses

Chapitre 204 - Subventions d'équipement : + 30 000 €

La somme de 30 000 € est inscrite pour le versement d'une subvention d'investissement à la SNL Prologues afin de procéder à l'acquisition et l'amélioration d'un logement sis 8, route du Pavé des Gardes.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : + 161 953 €

La somme de 161 953 € est inscrite pour la ré-imputation de mandats d'exercices antérieurs, comptabilisés à tort sur une nature comptable amortissable. La contrepartie se retrouve en recettes d'investissement.

Opération 1015- Rénovation du stade Jean Jaurès : + 3 934 €

Dans le cadre des travaux de rénovation du stade « Jean Jaurès », une retenue de garantie a été appliquée à tort au titulaire du marché, il convient de la lui rembourser pour 3 934 €.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes : + 1 000 €

Des crédits complémentaires sont inscrits à hauteur de 1 000 € pour le remboursement de cautions des logements. La contrepartie se retrouve en recettes réelles d'investissement.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : + 10 910 €

Les crédits inscrits sont la contrepartie du chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections » en recettes d'ordre de fonctionnement.

2.2. Recettes

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : + 161 953 €

Les crédits inscrits sont la contrepartie du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » en dépenses réelles d'investissement.

Opération 1011 – Groupe scolaire Anatole France : + 125 930 €

Une subvention de 125 930 € a été attribuée par l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2018 pour le remplacement des installations de chauffage du groupe scolaire Anatole France.

Chapitre 024 - Produit des cessions : - 500 000 €

Par prudence, le produit de la cession des locaux de la crèche Marivel inscrit au budget primitif pour 500 000 € est retiré.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes : + 419 914 €

Suite à la diminution du produit des cessions, un emprunt d'équilibre est inscrit pour 418 914 €. D'autre part, 1 000 € sont inscrits pour l'encaissement des cautions des logements.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°2 du budget 2018 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement à – 53 837 € et en investissement à 207 797 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2018.

Le Conseil municipal (votes n°3 à 15 – délibération n°DEL01_2018_0080) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°2 du budget 2018 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 7 ET PAGE 8)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 760 €	32	-	-	3
022	DEPENSES IMPREVUES	- 61 597 €	32	-	-	4

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	- 64 747 €	31	-	1	5
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	10 910 €	32	-	-	6

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 9-10 ET PAGE 27 POUR L'OPERATION)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 000 €	32	-	-	7
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	161 953 €	32	-	-	8
Opération 1015	RENOVATION DU STADE JEAN JAURES	3 934 €	32	-	-	9
16	EMPRUNTS ET DETTES	1 000 €	29	-	3	10
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	10 910 €	32	-	-	11

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
16	EMPRUNTS ET DETTES	419 914 €	29	-	3	12
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	161 953 €	32	-	-	13
Opération 1011	GROUPE ANATOLE FRANCE/IRIS	125 930 €	32	-	-	14
024	PRODUIT DES CESSIONS	- 500 000 €	29	-	3	15

1.2/ BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2018
ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables, pour lesquelles le recouvrement apparaît impossible, pour les raisons suivantes : poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (15 €), combinaison infructueuse d'actes, personne décédée et demande de renseignement négative, n'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative.

L'admission en non-valeur prononcée, pour ce type de recettes irrécouvrables, par le Conseil municipal ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire.

Le montant total de ce type de créances s'élève à 4 503,62 € et se décompose comme suit, selon la nature de dette :

Nature de la créance	Nombre de créances	Somme des créances
Périscolaire et jeunesse	60	1 738,52 €
Petite enfance	16	1 358,10 €
Médiathèque	1	19,50 €
Portage de repas et téléalarme	7	1 070,63 €
Caution logement	1	4,00 €
Retraite du personnel	1	312,87 €
TOTAL	86	4 503,62 €

Par exercice, le montant se répartit ainsi :

Exercice de la créance	Nombre de créances	Somme des créances
2003	1	312,87 €
2011	2	84,35 €
2012	1	6,18 €
2013	6	279,75 €
2014	12	422,59 €
2015	18	1 964,02 €
2016	43	1 377,37 €
2017	3	56,49 €
TOTAL	86	4 503,62 €

Toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Trésorier principal de Meudon dans les délais légaux et réglementaires.

Les titres dont il demande l'admission en non-valeur sont irrécouvrables.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2018_0081) :

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 4 503,62 euros.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2018 de la Ville, sous fonction 01 « opérations non ventilables », sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour la totalité de la somme.

**1.3/ AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES ET FRAIS D'INSERTION
NON SUIVIS DE REALISATION**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

L'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités.

Par délibération n°2016-3 du 12 décembre 1996, le Conseil municipal a fixé les durées d'amortissements des immobilisations acquises. Les biens sont classés par catégories et amortis sur la durée de leur catégorie.

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) est d'une valeur de 500 euros TTC.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14 lorsque les frais d'études et les frais d'insertion ne sont pas suivis de réalisation de travaux, les frais correspondants sont amortis sur une période qui ne peut dépasser cinq ans. Cette catégorie n'a pas fait l'objet d'une délibération et il convient de la régulariser.

Il est donc proposé d'amortir les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation de travaux sur une durée de 5 ans.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2018_0082) :

- **Approuve la durée d'amortissement des immobilisations telle que fixée ci-dessous :**

PROCEDURE	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		DELIBERATION DU	
Amortissement linéaire	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500 € TTC		Conseil municipal du 12 décembre 1996	
	Catégories de biens amortis			Durée
	Mobilier	15 ans		
	Matériel classique	10 ans		
	Matériel de bureau électrique ou électronique	7 ans		
	Matériel informatique	5 ans		
	Logiciels	2 ans		
Agencements de bâtiments, canalisations	20 ans			
Equipements sportifs	12 ans			

	Autres agencements et aménagements de terrains	25 ans	
	Voitures	7 ans	
	Camions et véhicules industriels	8 ans	
	Equipements de garage et ateliers	15 ans	
	Coffres forts	30 ans	
	Installations et appareils de chauffage	15 ans	
	Appareils de levage, ascenseurs	25 ans	
	Equipements des cuisines	15 ans	
	Installations de voirie	20 ans	
	Constructions sur sol d'autrui	durée du contrat	
	Bâtiments légers, abris	15 ans	
	Subvention d'équipement des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	Conseil municipal du 26 mars 2012
	Subvention d'équipement des biens immobiliers ou des installations	15 ans	
	Subvention d'équipement des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	
	Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5 ans	
	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	Conseil municipal du 8 octobre 2018

1.4/ MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 11 juin 2018 (délibération n°DEL01_2018_0049 - R.D. du 15 juin 2018), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Tableau des effectifs de la Ville :

Filière administrative :

- **Création :**
 - 1 poste de rédacteur (recrutement)
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (10h30)
- **Suppression :**
 - 9 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (avancement de grade)
 - 1 poste d'adjoint administratif (avancement de grade)

Filière technique :

- **Création :**
 - 1 poste d'ingénieur (recrutement)
- **Suppression :**
 - 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe (annulation de recrutement)
 - 1 poste de technicien (annulation de recrutement)
 - 4 postes d'agent de maîtrise (avancement de grade)
 - 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (ouverture de poste excédentaire)
 - 4 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (avancement de grade)
 - 5 postes d'adjoint technique (avancement de grade)

Filière médico-sociale :

- **Suppression :**
 - 1 poste de cadre de santé 1^{ère} classe (avancement de grade)
 - 8 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe (avancement de grade)
 - 4 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe (avancement de grade)
 - 3 postes d'agent social principal 2^{ème} classe (avancement de grade)
 - 2 postes d'agent social (avancement de grade)

Filière animation :

- **Suppression :**
 - 3 postes d'adjoint d'animation (avancement de grade)

Filière culturelle :

- **Suppression :**
 - 1 poste de bibliothécaire
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (avancement de grade)
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine (avancement de grade)

Filière sécurité :

- **Création :**
1 poste de brigadier-chef de police municipale (recrutement)
- **Suppression :**
1 poste de gardien-brigadier (recrutement sur autre grade)

Tableau des effectifs du SSIAD :

- **Suppression :**
1 poste d'auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe (ouverture de poste excédentaire)
5 postes d'auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe (avancement de grade)

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 324 postes, dont 247 postes pourvus par des agents titulaires, 59 postes pourvus par des agents contractuels et 18 postes vacants.

Les effectifs permanents du SSIAD comprennent 16 postes, dont 12 postes pourvus par des agents titulaires, 4 postes pourvus par des agents contractuels.

Le comité technique a été consulté pour avis le 13 septembre 2018 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2018.

Par 31 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2018_0083) :

- ***Approuve* les modifications indiquées ci-dessus portées aux tableaux des effectifs communaux annexés à la présente délibération.**

1.5/ INSTAURATION DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

L'indemnité kilométrique vélo (IKV) consiste en la participation de l'employeur aux frais engagés par les agents pour leurs déplacements, à vélo et vélo à assistance électrique, entre le domicile et le lieu de travail.

Introduite par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'IKV ne concerne, dans un premier temps, que les entreprises du secteur privé. L'indemnité a été étendue à la fonction publique à titre expérimental dans deux ministères par décret n°2016-1184 du 31 août 2016.

A l'instar d'autres villes, la Collectivité souhaite s'inscrire de manière volontaire dans ce dispositif qui pourrait être rendu obligatoire lors de la publication de la prochaine loi d'orientation sur les mobilités.

La prise en charge s'effectue selon le décret précité qui en fixe les conditions, telles que :

- L'indemnité est de 25 centimes d'euros par kilomètre parcouru entre le domicile et le lieu de travail ou le lieu de desserte d'un moyen de transport en commun (distance aller-retour la plus courte), multiplié par le nombre de jours annuels travaillés, dans la limite de 200 euros par an. Elle est exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.
- L'indemnité ainsi calculée est versée mensuellement, soit 1/12^{ème} par mois.
- L'indemnité n'est pas versée pendant les périodes d'absence de l'agent, quel que soit le motif.
- L'indemnité ne se cumule pas avec d'autres remboursements ou avantages liés au déplacement des agents, sauf dans le cas de l'utilisation du vélo pour se rendre au transport en commun.

La prise en charge est effectuée sur la base d'une déclaration annuelle sur l'honneur de l'agent, qui s'engage à utiliser son vélo pour se rendre sur son lieu de travail, au moins les trois quarts du nombre de jours travaillés dans l'année.

Le comité technique a été consulté pour avis le 13 septembre 2018.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01_2018_0084) :

- ***Approuve* l'instauration de l'indemnité kilométrique vélo en faveur des agents de la collectivité.**

**1.6/ GESTION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
« GRAND PARIS SEINE OUEST »**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » a poursuivi avec ses communes membres l'objectif de développer des projets innovants d'amélioration de l'action administrative locale. Les mutualisations de services s'inscrivent dans cette dynamique que l'Etablissement public territorial souhaite continuer à mener.

Le service Système d'Information Géographique (SIG) gère une infrastructure technique composée de bases de données et de logiciels conçus pour permettre la collecte, la gestion, la manipulation, l'analyse, la modélisation et l'affichage de données géographiques. Le SIG, par des modules cartographiques en ligne, rend divers services pratiques (de gestion et d'aide à la décision) aux collectivités et à la population.

Depuis juillet 2018, la ville de Chaville ne possède plus les ressources pour effectuer la gestion de son Système d'Information Géographique et souhaite faire appel à l'Etablissement public territorial pour exercer cette mission. A cet effet, une convention doit intervenir entre la Ville et l'EPT pour fixer les conditions et les modalités selon lesquelles la mission Système d'Information Géographique sera réalisée avec les moyens humains et matériels qui seront mis en œuvre par l'EPT.

La convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Au terme des trois années, elle pourra être renouvelée par délibérations expresses et concordantes des assemblées délibérantes de la Ville et de l'Etablissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour une nouvelle durée déterminée.

Le service SIG remplira pour le compte de la ville de Chaville les missions suivantes :

- la mutualisation, le maintien et la mise à jour d'un parc logiciel SIG ;
- la gestion optimisée des données géographiques communautaires de référence et des données géographiques de la Ville ;
- l'assistance technique et les actions de formations dans le cadre de l'utilisation des modules cartographiques déployés pour la Ville et mis en place par le service SIG ;
- la réalisation de document cartographique ;
- le conseil, la veille technologique et réglementaire autour du SIG ;
- l'organisation des échanges de données et partenariats, la définition de protocoles d'échanges et de normes d'interopérabilité.

Le service SIG exercera ses missions dans les locaux de l'Etablissement public territorial. La gestion du personnel du service SIG mis à la disposition de la Ville relèvera de la compétence de l'Etablissement public territorial.

La Ville remboursera à l'Etablissement public territorial les charges de fonctionnement **et** d'investissement engendrées par la mise à disposition. Le montant du remboursement inclut :

- les frais de personnel et assimilés par application du taux de mise à disposition prévu dans la convention ;
- les moyens informatiques spécifiques au service SIG (maintien et mise à jour du parc logiciels SIG, maintien et mise à jour des modules cartographiques spécifiques à la ville, gestion des données, développement) par application du taux de mise à disposition prévu dans la convention ;
- ainsi que les autres frais et charges liés à l'exercice de l'activité du service SIG sur la base d'un montant forfaitaire.

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé du Maire de Chaville ou de son représentant et du Président de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » ou son représentant, assistés des collaborateurs qu'ils souhaitent respectivement s'adjoindre.

Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention, et peut proposer éventuellement des évolutions aux dispositifs mis en place.

Ce rapport est annexé au rapport annuel d'activité de l'Etablissement public territorial, visé à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2018.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01_2018_0085) :

- ***Approuve* la convention précisant les modalités de la mutualisation du SIG entre l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et la ville de Chaville.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.**

Il est précisé que les mouvements financiers afférents à la présente convention seront imputés au budget principal de l'Etablissement public territorial et de celui de la ville de Chaville.

1.7/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN OU DE MARCHÉ(S) POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UN PORTAIL OPEN DATA

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique d'ouverture des données publiques, en 2014, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes membres ont ouvert un accès à leurs données publiques sur le site de l'Etat : <https://www.data.gouv.fr/fr/>.

Il a été décidé de valoriser, de renouveler et d'étendre les données accessibles afin :

- de favoriser une meilleure appropriation par le grand public en facilitant notamment la consultation et la compréhension aisées des données ;
- d'offrir plus de services aux contributeurs en leur facilitant l'accès aux données et aux mises à jour.

Afin de poursuivre ces objectifs, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'acquisition et la maintenance d'un Portail Open Data spécifique.

L'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du ou des marché(s) et à sa/leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le/les marché(s) pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Par ailleurs, pour des raisons de simplification de la gestion administrative des marchés, il apparaît nécessaire de confier également au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

Cette nouvelle mission n'est pas exclusive de celle des membres du groupement. Ainsi, comme initialement, les villes restent seules compétentes pour l'exécution des marchés et pour la passation des modifications du ou des marché(s) ne portant que sur leurs propres besoins mais partageront avec GPSO la compétence permettant de conclure des modifications du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres du groupement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2018.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01_2018_0086) :

- ***Approuve* la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la ville de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour l'acquisition et la maintenance d'un Portail Open Data.**
- ***Approuve* les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.**
- ***Accepte* que l'Etablissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de GPSO.**

- **Accepte** que l'Etablissement public territorial assume, dans le cadre de son rôle de coordonnateur, la passation des modifications d'exécution du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres et accepte que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation de ces modifications du ou des marché(s) soit celle de l'Etablissement public territorial.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes entre la ville de Chaville, l'Etablissement public territorial et les communes de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon, de Sèvres, de Vanves et de Ville-d'Avray.
- **Autorise** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché.
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique de l'établissement public territorial GPSO à signer le(s) marché(s) qui en résulteront,

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figureront au budget 2019 de la Commune :
Fonction : 020 – Nature : 2051

1.8/ DECLASSEMENT POUR VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE DE BIENS MOBILIERS REFORMES PAR LA VILLE

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Un état des lieux des bâtiments communaux a permis de recenser du mobilier et du matériel vétuste ou non conforme aux réglementations actuelles, et pour certains non utilisés par les services (crèches, cuisine écoles, service technique, club house de tennis...). Les caractéristiques de ces biens mobiliers sont mentionnées dans l'état annexé à la présente délibération.

Aussi, afin de valoriser et recycler ce matériel dont la conservation engendre des coûts et des contraintes et de générer de nouvelles recettes, le Conseil municipal du 20 juin 2016, par délibération n°DEL01_2016_0050 (R.D. du 27 juin 2016) a approuvé le principe de la souscription et de l'utilisation d'une plate-forme Internet de mise en vente aux enchères de biens réformés. Un contrat a été conclu avec la société BEWIDE le 7 juillet 2016 pour la mise en vente aux enchères de matériels et mobiliers divers via le site internet WEBENCHERES. Celui-ci a été renouvelé en juillet 2018.

Deux ventes ont eu lieu au cours du dernier trimestre 2016, 4 ventes sur l'année 2017 et 2 ventes sur le 1^{er} semestre 2018. La recette totale de ces ventes est de 10 433 €. D'autres ventes sont programmées pour les prochains mois.

En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Le Conseil municipal sera ainsi informé des ventes réalisées par le relevé des décisions du Maire. Au-delà de 4 600 €, le Conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.

Avant de procéder à la vente ou à la destruction des biens mobiliers ci-annexés, ceux-ci doivent être déclassés du domaine public, conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. En effet, à partir du moment où un bien ne relève pas du régime de la domanialité publique, la collectivité qui en est propriétaire peut le vendre en toute liberté.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2018_0087) :

- **Constate** la désaffectation des biens mobiliers, listés dans le document ci-annexé, de tout usage public.
- **Prononce** le déclassement du domaine public desdits biens mobiliers.
- **Prononce** le classement desdits biens mobiliers dans le domaine privé de la Ville.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

1.9/ COMMISSION MUNICIPALE « VIE LOCALE » DESIGNATION D'UN MEMBRE
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0060 du 29 avril 2014 (R.D. du 2 mai 2014), le Conseil municipal a créé, pour la durée du mandat, quatre commissions municipales (Modernisation de l'administration, Vie locale, Cadre de vie et Aménagement) chargées d'étudier tous les dossiers qui leur seront soumises et d'autres dossiers concernant l'activité municipale et a fixé à 17 maximum le nombre de membres de chaque commission.

Afin de tenir compte des minorités siégeant au conseil municipal, la composition de la commission municipale « Vie locale » a été fixée de la façon suivante :

- 13 conseillers municipaux parmi les élus de la majorité ;
- 4 conseillers municipaux parmi les élus de l'opposition.

C'est ainsi que par délibération n°DEL01_2014_0062 du même jour, le Conseil municipal a désigné les membres de cette commission.

Suite à la lettre de démission de Madame Clémence DE QUENETAIN datée du 6 septembre 2018, reçue le 10 septembre, de ses fonctions de conseillère municipale de la majorité, liste « Rassemblés pour Chaville », il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Monsieur Emmanuel IKABANGA propose sa candidature.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2018_0088) :

- **Décide**, en l'absence d'autres candidats, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- **Désigne** Monsieur Emmanuel IKABANGA pour siéger au sein de la commission municipale « Vie locale ».

1.10/ COMMISSION MUNICIPALE « CADRE DE VIE » DESIGNATION D'UN MEMBRE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0060 du 29 avril 2014 (R.D. du 2 mai 2014), le Conseil municipal a créé, pour la durée du mandat, quatre commissions municipales (Modernisation de l'administration, Vie locale, Cadre de vie et Aménagement) chargées d'étudier tous les dossiers qui leur seront soumises et d'autres dossiers concernant l'activité municipale et a fixé à 17 maximum le nombre de membres de chaque commission.

Afin de tenir compte des minorités siégeant au conseil municipal, la composition de la commission municipale « Cadre de vie » a été fixée de la façon suivante :

- 12 conseillers municipaux parmi les élus de la majorité ;
- 4 conseillers municipaux parmi les élus de l'opposition.

C'est ainsi que par délibération n°DEL01_2014_0063 du même jour, le Conseil municipal a désigné les membres de cette commission.

Suite à la lettre de démission de Madame Clémence DE QUENETAIN datée du 6 septembre 2018, reçue le 10 septembre, de ses fonctions de conseillère municipale de la majorité, liste « Rassemblés pour Chaville », il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Monsieur Emmanuel IKABANGA propose sa candidature.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2018_0089) :

- ***Décide*, en l'absence d'autres candidats, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**
- ***Désigne* Monsieur Emmanuel IKABANGA pour siéger au sein de la commission municipale « Cadre de vie ».**

1.11/ ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE CHAVILLE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE D'ANATOLE FRANCE ET AU CONSEIL D'ECOLE DES IRIS

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville compte trois écoles élémentaires (Anatole France, Paul Bert et Ferdinand Buisson) et cinq écoles maternelles (Les Myosotis, Les Jacinthes, Les Pâquerettes, Les Iris et Le Muguet).

L'article D.411-1 du Code de l'éducation dispose que, dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Le conseil d'école est l'organe qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école, concernant notamment l'adoption du règlement intérieur de l'école et l'organisation de la semaine scolaire.

C'est ainsi que par délibération n°DEL01_2014_0052 du 7 avril 2014, le Conseil municipal a désigné ses représentants aux conseils d'école.

Suite à la lettre de démission de Madame Clémence DE QUENETAIN datée du 6 septembre 2018, reçue le 10 septembre, de ses fonctions de conseillère municipale de la majorité, liste « Rassemblés pour Chaville », il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil d'école d'Anatole France et du conseil d'école des Iris.

Madame Anne BROSSOLLET propose sa candidature pour siéger au conseil d'école d'Anatole France.

Madame Anne BROSSOLLET propose sa candidature pour siéger au conseil d'école des Iris.

Ces désignations doivent avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour ces désignations.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2018_0090) :

- ***Décide* de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**
- ***Désigne* Madame Anne BROSSOLLET pour siéger au sein du conseil d'école de l'école élémentaire « Anatole France » aux côtés de Madame Bérengère LE VAVASSEUR, représentante de Monsieur le Maire.**
- ***Désigne* Madame Anne BROSSOLLET pour siéger au sein du conseil d'école de l'école maternelle « Les Iris » aux côtés de Madame Bérengère LE VAVASSEUR, représentante de Monsieur le Maire.**

2.1/ MARCHE N°2016016 DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX AVENANT N°2 AU LOT N°1

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0051 du 20 juin 2016 (R.D. du 27 juin 2016), le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure pour l'attribution des marchés de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et à signer ceux-ci au terme de la procédure.

Lesdits marchés ont été passés pour une durée d'un an, reconductibles trois fois par décision expresse de la Ville pour des durées d'un an, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder quatre ans.

Le lot n°1 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux des bâtiments communaux a été notifié à la société V.D.S. (Verde Distribution Service) le 27 septembre 2016, pour un montant forfaitaire pour les prestations du périmètre de base à 228 013,44 € HT, soit 273 616,13 € TTC.

Le marché était à prix mixte avec une part forfaitaire pour les prestations récurrentes et une part à bons de commande sans minimum et sans maximum ; sur la base, d'une part, de prix forfaitaires pour les mêmes prestations effectuées dans les bâtiments du périmètre conditionnel et, d'autre part, pour les prestations occasionnelles supplémentaires et pour les ajouts de bâtiments en cours d'exécution du marché.

Par délibération n°DEL01_2017_0110 du 11 décembre 2017 (R.D. du 14 décembre 2017), un avenant n°1 a eu pour objet de modifier un indice de révision des prix, d'ajouter un prix unitaire au bordereau des prix et de modifier le périmètre de base des prestations récurrentes de nettoyage des locaux en y intégrant notamment le site de l'Arche au 22, rue de la Fontaine Henri IV. Le nouveau prix forfaitaire annuel du périmètre de base, après application de l'avenant n°1, s'élevait donc à la somme de 242 808,79 € HT, soit 291 370,55 € TTC.

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire d'ajouter par un avenant n°2 ce qui suit :

- une étude pour déterminer la consommation réelle mensuelle des consommables des toilettes publiques situées avenue Roger Salengro ;
- des nouvelles prestations pour certains bâtiments de base, une remise en état annuelle du parking situé au sous-sol de l'école Paul Bert sis 1, parvis des écoles ainsi que d'intégrer au périmètre de base du marché les prestations de nettoyage et d'entretien du nouveau centre médical situé 11, place du marché à Chaville.

L'avenant n°2 au lot n°1 augmente le prix forfaitaire du périmètre de base pour les prestations récurrentes de nettoyage des locaux de 24 882,04 € HT par an, soit 29 858,45 € TTC par an.

Le nouveau prix forfaitaire annuel du périmètre de base, après application de l'avenant n°2, s'élève donc à la somme de 267 690,83 € HT par an (321 229,00 € TTC par an), soit une augmentation totale de 17,40%.

La commission d'appel d'offres, réunie le 5 octobre 2018, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°2 au lot n°1.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché n°2016016 relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2018.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2018_0091) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°1 « Nettoyage et entretien des locaux des bâtiments communaux » avec la société V.D.S. (Verde Distribution Service) sise 649, avenue Roland Garros ZAC du Pré Clos – 78530 Buc.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2018 de la Commune :

Nature : 6283

2.2/ ADOPTION DE LA CHARTE ETABLIE PAR LE RESEAU LOISIRS HANDICAP 92

M. COTHENET, conseiller municipal délégué au handicap, présente l'objet de la délibération.

Les enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap ont droit à une vie sociale, une éducation, une scolarisation, une formation et une insertion professionnelle conformes à leurs aspirations et à leurs besoins.

Le Réseau Loisirs Handicap 92 (Réseau) est un collectif d'associations de familles d'enfants en situation de handicap.

En adoptant la charte établie par le Réseau, la Commune s'engage à favoriser l'accueil de tous les enfants en situation de handicap dans les structures de loisirs, les sorties et les séjours dans la limite de ses capacités matérielles, humaines et organisationnelles.

La Commune s'engage également à désigner un Référent Loisirs Handicap 92. Les parents des enfants en situation de handicap pourront ainsi, à l'issue de l'inscription de leurs enfants aux activités sur le temps périscolaire, contacter ce référent, ainsi que le service concerné, pour qu'un protocole soit mis en place entre la Ville et la famille afin d'accueillir dans les meilleures conditions l'enfant.

La Commune s'engage à utiliser les outils développés par le Réseau, notamment le livret d'accueil de Loisirs des enfants en situation de handicap. Elle s'engage également à communiquer sur son site Internet l'appartenance au Réseau afin de fluidifier le parcours des enfants et des jeunes en situation de handicap.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2018_0092) :

- ***Approuve les termes de la charte établie par le Réseau Loisirs handicap 92.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la charte.***

2.3/ RELAIS ASSISTANTS MATERNELS RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine contribue au développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants au moyen de la Prestation de Service.

Dans ce cadre, le Relais Assistants Maternels (RAM) situé 4 bis, avenue Sainte-Marie perçoit une subvention de fonctionnement correspondant à un poste de suivi des activités à 0,90 équivalent temps plein (ETP).

Le versement de cette aide financière est encadré par une convention d'objectifs et de financement qui fixe les conditions dans lesquelles la CAF apporte son soutien pour le fonctionnement, les missions et les obligations du RAM.

En contrepartie, la ville de Chaville s'engage à adresser le bilan des missions conduites par le RAM, à produire les exercices budgétaires ainsi que les justificatifs d'activité et à mentionner le partenariat avec la CAF dans le cadre d'une clause de communication.

Au cours de la période 2014-2018, le RAM a renforcé la professionnalisation des assistants maternels : formation et accompagnement à la recherche d'emploi. Au regard du bilan final des actions menées par le RAM, la CAF a proposé de financer 0,50 ETP supplémentaires.

Lors de sa séance du 9 avril 2018, la Commission d'Action Sociale de la CAF a donné un avis favorable au renouvellement de l'agrément en faveur du Relais Assistants Maternels de Chaville pour une période de 4 ans. La nouvelle convention intègre désormais la prise en charge financière de 1,40 ETP pour accompagner le développement de l'activité du RAM.

Les objectifs pour la période de la convention concernent les actions menées par le RAM en termes d'information aux familles et aux professionnels, d'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant, d'accompagnement et de professionnalisation des assistants maternels.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2018_0093) :

- ***Approuve* les termes de la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération, à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, afférente au fonctionnement du Relais Assistants Maternels.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

2.4/ RELAIS ASSISTANTS PARENTAUX CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine contribue au soutien de la garde à domicile des jeunes enfants au moyen d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention, d'un montant maximum de 19 792 € par an, correspond au financement de 0,90 ETP de professionnels du Relais Assistants Parentaux. Cette subvention sera intégrée au prochain contrat triennal.

Le versement de cette aide financière est encadré par une convention d'objectifs et de financement qui fixe les conditions dans lesquelles le Conseil départemental apporte son soutien pour le fonctionnement, les missions et les obligations du Relais Assistants Parentaux.

En contrepartie, la ville de Chaville s'engage à adresser le bilan des missions conduites par le Relais Assistants Parentaux, à produire les exercices budgétaires ainsi que les justificatifs d'activité, et à mentionner le partenariat avec le Conseil départemental dans le cadre d'une clause de communication.

Lors de la séance du 5 mars 2018, la Commission Permanente du Conseil départemental a donné un avis favorable au renouvellement de la convention de gestion en faveur du Relais Assistants Parentaux de Chaville pour l'année 2018. La Ville en a été avisée par courriel en date du 26 juillet 2018.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2018_0094) :

- ***Approuve* les termes de la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération, à passer avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, afférente au fonctionnement du Relais Assistants Parentaux.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

2.5/ REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS D'EVEIL ET DE SOCIALISATION DU RELAIS MIXTE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le Relais Mixte organise des ateliers d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis dans les modes d'accueil individuel. Ces temps de regroupement permettent également le suivi et l'accompagnement des assistants maternels et parentaux afin de les aider dans leurs pratiques professionnelles.

Par délibération n°DEL01_2015_0006 du 9 février 2015, le Conseil municipal avait approuvé le règlement de fonctionnement des ateliers d'éveil du Relais Assistants Parentaux. Celui-ci précisait les conditions d'accueil des enfants avec leur assistant parental, l'organisation des activités, les consignes de sécurité, ainsi que les règles d'hygiène et de bienséance.

Ce règlement a été réactualisé afin d'y intégrer notamment les dispositions en matière de protection des données personnelles ainsi que les nouvelles obligations vaccinales. Il s'étend désormais aux assistants maternels.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2018_0095) :

- ***Approuve* les termes du règlement de fonctionnement des ateliers d'éveil et de socialisation du Relais Mixte, annexé à la présente délibération.**

2.6/ CONVENTION RELATIVE A LA RESERVATION DE BERCEAUX DANS LES CRECHES MUNICIPALES PAR LA SOCIETE PEOPLE & BABY

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0071 du 22 juin 2015 (R.D. du 26 juin 2015), le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de réservation de berceaux dans les crèches municipales avec la société People & Baby.

La Commune met à la disposition de la société People & Baby 30 berceaux au sein des crèches municipales pour y accueillir les enfants de salariés chavillois d'entreprises, en contrepartie du versement d'une contribution financière de 8 000 € par berceau.

La société People & Baby s'engage à rechercher les entreprises qui emploient des familles chavilloises et qui sont disposées à participer au financement de la place en crèche de leur salarié.

Les enfants sont accueillis dans les mêmes conditions que dans les places municipales. C'est l'employeur qui supporte le coût financier du berceau et non la Commune.

La précédente convention, d'une durée de 3 ans, est arrivée à échéance le 31 août 2018. Il convient donc de la renouveler.

A ce jour, 3 familles ont bénéficié de ce dispositif. Le montant des recettes encaissées par la Ville s'élève à 16 104 € pour la période écoulée.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans. Elle prend effet le 1^{er} septembre 2018.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01_2018_0096) :

- ***Approuve* les termes de la convention, annexée à la présente délibération, relative à la réservation de 30 berceaux dans les crèches municipales par la société People & Baby.**

2.7/ CONVENTION POUR LA REALISATION ET LA MISE A DISPOSITION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES AU 28, RUE ANATOLE FRANCE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'office d'habitat Seine Ouest Habitat (SOH) a acquis auprès de la ville de Chaville, en 2016, un immeuble sis 28, rue Anatole France à Chaville, afin d'y construire 4 logements sociaux et un espace de bureaux.

Les travaux ont débuté le 19 mars 2018. La Commune souhaite que SOH réalise une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) au sein de l'opération en cours, d'une surface de 104,70 m².

Une fois la MAM achevée, il est prévu que SOH loue cet espace aménagé et équipé à la Ville, au moyen d'un bail. Ces locaux seront ensuite mis à la disposition du groupement des assistantes maternelles.

Dans la mesure où la MAM ne représente pas la partie principale du programme de rénovation et que la Commune n'en détiendra pas la propriété, sa réalisation sera effectuée sous la maîtrise d'ouvrage de SOH.

Par ailleurs, la réalisation desdits travaux, indissociables du programme de rénovation de l'immeuble, propriété de SOH, ne sera pas soumise aux mesures de publicité et de mise en concurrence applicables aux marchés publics.

Le montant prévisionnel des travaux, qui seront achevés au plus tard 30 avril 2019, s'élève à 309 639 € HT, soit 371 567 € TTC.

Afin d'officialiser les accords entre SOH et la commune de Chaville, il s'avère nécessaire de procéder à l'établissement d'une convention, dont l'objectif est de préciser les modalités de réalisation de la MAM par SOH ainsi que les conditions dans lesquelles les locaux seront loués à la Ville. Cette convention sera effective à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin à la date de conclusion du bail susvisé.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal sera amené à se prononcer prochainement sur le projet de bail, dont le montant devra être validé par le service de France Domaine.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01_2018_0097) :

- ***Approuve* les termes de la convention, annexée à la présente délibération, relative à la réalisation d'une Maison d'Assistantes Maternelles et sa mise à disposition au 28, rue Anatole France à Chaville.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

<p>2.8/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DES MEDECINS DENOMMEE « CONFERENCE DU CENTRE MEDICAL DE CHAVILLE »</p>
--

M. DELPRAT, conseiller municipal délégué à la santé et à l'accès aux droits, présente l'objet de la délibération.

A la suite du diagnostic de l'Union régionale des professionnels de santé pointant le déficit de professionnels de santé sur le territoire, la Ville a initié l'aménagement d'un centre médical dans les locaux de la halle du marché.

Afin de faciliter l'installation de ces professions médicales sur le territoire, au-delà d'un loyer inférieur au prix du marché, la Ville propose d'allouer une subvention de 7 760 € couvrant le coût d'emploi d'un secrétariat médical pour la période de septembre à décembre 2018.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 25 septembre 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01_2018_0098) :

- ***Attribue* une subvention de 7 760 € à l'association des médecins dénommée « Conférence du centre médical de Chaville », pour la période de septembre à décembre 2018.**

Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2018 de la Ville au compte 6574.

3.1/ ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

La Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCF) rassemble des collectivités propriétaires de forêts et plus largement toutes collectivités intéressées par la valorisation de leurs espaces forestiers. Rassemblant à ce jour environ 6 000 collectivités, la Fédération représente les intérêts des élus auprès des instances européennes, nationales et locales.

Elle garantit une gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques. Elle est vigilante sur les enjeux forestiers stratégiques comme la sylviculture, la préservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et sur les réponses aux attentes de la société.

La Fédération a également pour objectif de développer les territoires forestiers, de concerter et rassembler les différents acteurs, de former et d'informer les adhérents.

Le montant de la cotisation s'élève pour les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 000 habitants à 212,23 € de part fixe à laquelle s'ajoute 0,002 € par habitant, soit un total de 252,85 €.

La présente délibération a pour objet de décider l'adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les membres de la commission municipale « Cadre de Vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01_2018_0099) :

- ***Décide d'adhérer à la Fédération Nationale des Communes Forestières, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour un montant de 252,85 € et d'en respecter les statuts.***
- ***Décide de mandater Madame GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, pour représenter la Commune au sein de la Fédération.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

Il est précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2019.

3.2/ SIGNATURE DE LA CHARTE TRAME VERTE ET BLEUE DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE

MME FOURNIER, conseillère municipale déléguée au suivi de la Trame verte et bleue, présente l'objet de la délibération.

En 2015, une réflexion sur la gouvernance de la Trame verte et bleue (TVB) sur le territoire de l'ouest parisien a été engagée par l'association Espaces. Des ateliers de concertation ont eu lieu et ont abouti à la rédaction commune d'une charte TVB.

En 2017, cette démarche a été étendue à l'ensemble du territoire des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine. La TVB est un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Elle permet aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter et se reproduire.

Cette Charte répond à la nécessité de décliner à l'échelle locale les continuités écologiques régionales. Elle incite à l'émergence d'actions de conservation et de restauration des trames du sous-bassin versant de la Seine centrale urbaine.

La Charte est un document stratégique, sans obligation juridique ni limite temporelle. Les acteurs signataires de la Charte s'engagent moralement à réaliser toute action qui permettra de mettre en œuvre les 4 engagements suivants :

- Connaître et s'associer : identifier les continuités écologiques du territoire et développer une culture commune ;
- Intégrer la biodiversité au cœur des aménagements : utiliser les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement comme outils d'amélioration de la biodiversité et du cadre de vie pour tous ;
- Améliorer la fonctionnalité des écosystèmes : préserver, restaurer et recréer des continuités écologiques fonctionnelles partout ;
- Inciter à participer : encourager chacun à contribuer à la restauration et la préservation de la Trame verte et bleue.

L'adhésion à la Charte sera enregistrée après réception de la présente délibération et une attestation de signature sera ensuite délivrée à la commune de Chaville.

La présente délibération a pour objet de décider de s'engager en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques locales sur le territoire de Chaville et d'autoriser le Maire à signer la Charte ci-annexée.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01_2018_0100) :

- ***Décide de s'engager en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques locales sur le territoire de Chaville.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte de la Trame verte et bleue des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, ci-annexée.***

3.3/ MARCHE N°2015011 D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET DE VENTILATION AVENANT N°4
--

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville dispose d'un marché pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation dans divers bâtiments, qui a été attribué à la société IDEX, par délibération n°DEL01_2015_0113 du 15 octobre 2015 (R.D. du 19 octobre 2015). Ce marché a été notifié le 3 novembre 2015 pour une durée ferme de quatre années.

Le marché n°2015-011 comprend :

- des prestations de type P2, pour la conduite et l'entretien des installations, pour un montant annuel de 29 976,30 € HT, soit 35 971,56 € TTC ;
- des prestations de type P3, à prix forfaitaires, pour le gros entretien et le renouvellement (GER) d'une partie des sites, pour un montant annuel de 13 103,75 € HT, soit 15 724,50 € TTC ;
- des prestations à bons de commande, sur la base de prix unitaires, pour le remplacement des matériels, la réalisation de prestations d'entretien et la réalisation de travaux neufs sans montant minimum mais avec un montant maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, sur la durée totale du marché.

Un avenant n°1 portant sur la modification de la liste des installations de chauffage concernées par ce marché a été notifié le 21 juin 2016. Il portait sur la suppression de la micro-crèche des Libellules (- 131,10 € HT/an, soit 157,32 € TTC/an, sur le forfait P2) et sur l'ajout de l'adoucisseur de la MJC 25 de la Vallée (+ 131,10 € HT/an, soit 157,32 € TTC/an, sur le forfait P2). Cet avenant était neutre financièrement.

Un avenant n°2 portant sur la globalisation du montant maximum annuel de la part à bons de commande sur la durée totale du marché (soit un montant maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, sur la durée du marché) a été notifié le 17 juillet 2017. Cet avenant n'a eu aucune incidence financière.

Un avenant n°3 portant sur la mise à jour de la liste des installations de chauffage concernées par le marché a été notifié le 2 mars 2018. L'incidence financière de cet avenant sur les parts forfaitaires P2 et P3 était de 4 310,00 € HT/an, soit 5 172 € TTC/an. L'avenant n°3 n'a pas eu d'incidence financière sur la part à bons de commande.

L'incidence des avenants n°1, n°2 et n°3 sur le montant total du marché (forfait et part à bons de commande) est de 2,2% par rapport au montant initial du marché.

La gestion et la maintenance des installations thermiques et de ventilation du bâtiment hébergeant la MJC – « le 25 de la Vallée », situé au 25, rue des Fontaines Marivel, en raison de leurs spécificités techniques, doivent être confiées à une société disposant de l'expertise nécessaire pour assurer les prestations attendues. De ce fait, en raison de dysfonctionnements récurrents, un contrat a été souscrit par la direction de la MJC auprès d'une société spécialisée, rendant caduques les prestations assurées dans le cadre du marché général décrit ci-dessus.

Aussi, il est nécessaire de prendre en compte la suppression de la liste des installations couvertes par le marché celles du bâtiment « le 25 de la Vallée », à compter du 1^{er} juillet 2018, par l'adoption d'un avenant n°4.

L'avenant n°4 réduit le prix global et forfaitaire du marché de 1 773,10 € HT (soit 1 950,41 € TTC) pour les prestations de type P2 maintenance.

L'incidence des avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 sur le montant total du marché (forfait et part à bons de commande) représente donc une diminution de 2% par rapport au montant initial du marché.

Compte tenu dudit pourcentage, l'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 ci-annexé relatif à la suppression des installations du site MJC – 25 de la Vallée de la liste des installations thermiques et de ventilation concernées par le marché n°2015011.

Les membres de la commission municipale « Cadre de Vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01_2018_0101) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ci-annexé.**

4.1/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN METROPOLITAIN DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole du Grand Paris est compétente en matière de planification de l'habitat. A cet effet, un Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH), d'une durée de 6 ans, a été élaboré et arrêté le 28 juin 2018.

Celui-ci tiendra lieu de nouveau programme local de l'habitat pour notre territoire (article L.5219-1 du Code général des collectivités territoriales). Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes (article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation).

Le PMHH est constitué réglementairement de 3 documents :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune.

Les établissements publics territoriaux et les communes ont été sollicités le 22 août 2018 pour donner leur avis, et ce dans un délai de deux mois à partir de cette notification.

Il est à noter que le PMHH doit être compatible avec le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) et décliner, à l'échelle de la commune, les objectifs quantitatifs et qualitatifs du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement adopté le 20 décembre 2017 (SRHH). Ceci implique notamment que les objectifs territorialisés de production de logement fixés par le PMHH devront être cohérents avec les objectifs de densification fixés par le SDRIF selon les territoires, même si les échéances des deux documents sont différentes (6 ans pour le PMHH, 2030 pour le SDRIF).

Le PMHH tenant compte des programmes locaux de l'habitat (PLH) existants sur le territoire, un questionnaire relatif aux politiques locales de l'habitat a été transmis par les villes au printemps 2017 et a servi pour fixer les objectifs de production de logements ; cela sans que les villes en soient clairement informées et avec un mode de calcul de l'objectif annuel par commune peu explicité.

Afin d'affiner ces objectifs, il est dommage que le diagnostic n'ait pas intégré un recensement des terrains bâtis ou non, susceptibles, au vu de leur disponibilité et utilisation potentielles, d'accueillir des logements. A Chaville, la moitié du territoire est couverte de forêts et forme un patrimoine remarquable et protégé... De plus, le programme du Centre-Ville étant achevé, il reste peu de grands espaces à reconstruire.

Ce travail aurait permis d'évaluer plus finement les capacités de chaque commune à contribuer à l'effort global de production de logements neufs, comme le prévoit l'article R.302-1-1 du Code de la construction et de l'habitation. Le calcul des objectifs de chaque commune aurait été plus pertinent et concret.

Ces objectifs quantitatifs se déclinent comme suit pour le territoire de GPSO ayant adopté son PLH 2013-2018 le 10 octobre 2013 :

- Construction de 1 253 logements neufs/an (PLH GPSO : 2 000 logements neufs/an).

La volonté de la MGP de retenir des objectifs correspondant aux capacités réelles de production des territoires doit être reconnue. Cependant, ces objectifs ne sont validés que pour une période de deux ans puisqu'il est annoncé dans les orientations qu'à partir de 2021 ces objectifs seront revus chaque année avec les communes « pour assurer dans la durée l'atteinte de l'objectif prévu par la loi sur le Grand Paris ». Ceci pose une difficulté importante pour émettre un avis sur un projet de PMHH qui lui à une durée de 6 ans et que cette absence de visibilité engendrerait une instabilité des PLU devant être compatibles avec le plan tel que prévu par l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme ;

- Construction de 972 logements sociaux/an (PLH GPSO : 650 logements neufs/an).

Cet objectif est très important, beaucoup plus élevé que celui du PLH 2013-2018 qui est de 650 logements sociaux annuels. L'objectif de production s'est fortement accru du fait, notamment, du passage d'un taux obligatoire de 20% à 25% de logements sociaux par commune suite à la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013.

- Production de 120 places d'hébergement/an pour rattrapage de la moyenne régionale (PLH GPSO : obligation de 294 atteinte).

Il reste des objectifs de production de catégories de logement non territorialisés à ce jour car déclinés soit à l'échelle métropolitaine, soit à l'échelle régionale ; il s'agit :

- de la création de logements locatifs intermédiaires (3 000 à 4 000 logements par an à l'échelle de la Région) ;
Notons que le territoire de GPSO dispose déjà d'une offre de 14,1% de PLI et que cette catégorie n'est pas comptabilisée au titre de la loi SRU.
- de la création de logements pour étudiants (12 000 logements sur 6 ans à l'échelle de la Métropole) ;
- de la création de places en foyer ou résidence sociale pour jeunes travailleurs (9 000 places sur 6 ans au niveau régional) ;
- de la résidentialisation de places en foyer de travailleurs migrants (10 000 à 12 000 places sur 6 ans) ;
- de la rénovation énergétique des logements (à l'échelle de la Métropole par an, il s'agit de 11 300 à 13 600 logements individuels, 36 600 à 44 700 logements collectifs privés et 21 200 à 25 900 logements sociaux). Le projet de PMHH précise que les objectifs en matière de rénovation énergétique seront fixés ultérieurement au regard des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et PLU territoriaux.

Quant au programme d'actions, il est décrit sous forme de 45 fiches répondant aux grandes orientations du PMHH et s'inscrivent, la plupart, dans la continuité du PLH de GPSO.

Le problème majeur est que la participation financière de la MGP pour toutes ces actions n'est pas chiffrée. Il apparaît que le PMHH n'a pas évalué les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de ses actions telle que le prévoit l'article R302-1-3 du code de la construction et de l'habitation. En conséquence, il apparaît difficile d'évaluer la portée et l'ambition des actions préconisées tout comme la garantie du maintien des crédits dans le cadre du futur transfert de la compétence financement du logement social.

D'autres incertitudes pèsent aussi sur un certain nombre d'actions comme :

- Le financement du logement social et la garantie des emprunts, dont le règlement reste à formaliser dans le cadre d'un budget non arrêté ;
- L'aide financière métropolitaine aux maires bâtisseurs, dont le règlement sera proposé par un groupe d'élus en 2020 ;
- La création d'un PTZ métropolitain dépendant d'une étude dont les résultats pourraient conduire à l'inscription au budget métropolitain d'un budget dédié ;

- La constitution d'un « fonds d'aide métropolitain » destiné à accompagner les opérations sous convention Anah, dont les pistes restent à étudier avec les EPT.

Enfin, concernant les zones d'exonération de supplément de loyer solidarité (SLS), il est à prévoir des modifications possibles à la suite du diagnostic territorial actuellement mené dans le cadre de la conférence intercommunale du logement. Cela pourrait faire apparaître des quartiers présentant des signes de fragilité notamment au regard de la concentration de ménages modestes. Des préconisations pourraient donc être transmises à la MGP en matière de dérogation au SLS pour la fin de l'année 2018.

Compte tenu de tous ces éléments, la Ville souhaite donner un avis défavorable sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement arrêté lors du conseil de la Métropole du Grand Paris du 28 juin 2018.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2018.

Par 27 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°37 – délibération n°DEL01_2018_0102) :

- ***Donne un avis défavorable* sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement arrêté lors du conseil de la Métropole du Grand Paris du 28 juin 2018.**

4.2/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE NATUREL AU PETIT ROBINSON

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

Le projet d'aménagement du square du Petit Robinson situé à l'angle de la rue Anatole France et de la route des Huit Bouteilles vise à offrir au quartier un nouvel espace public harmonieux et pédagogique, marquant la transition entre square urbain et parc forestier.

Le projet répond entre autres à une démarche environnementale et prévoit la création d'une halte pour les promeneurs avec l'installation de bancs.

Pour ce projet, dont le montant prévisionnel des travaux est de 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC, il est sollicité une subvention au taux maximal auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine au titre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) pour l'aménagement d'un espace vert au Petit Robinson.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°38 – délibération n°DEL01_2018_0103) :

- ***Sollicite* auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine au titre du PDIPR l'octroi d'une subvention au taux maximal pour l'aménagement d'un espace naturel au Petit Robinson.**
- ***S'engage* à prendre en charge les frais de fonctionnement liés à l'aménagement du square et à faire connaître la participation du Conseil départemental.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.**

4.3/ CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ DANS LA COPROPRIÉTÉ LES CRÉNEAUX DE CHAVILLE SISE 14 A 24, RUE DE LA FONTAINE HENRI IV

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'un local commercial dans la copropriété Les Créneaux de Chaville, qu'elle souhaite vendre, constitué d'un local de 38,75 m² au rez-de-chaussée et de deux lots d'une superficie d'environ 25 m² situés au 1^{er} sous-sol.

Il y a quelques mois, Monsieur Jean-Louis GAILLARD, représentant de l'Eglise Evangélique a fait part à Monsieur le Maire de son souhait d'agrandir les locaux situés au sein de la résidence des Créneaux de Chaville que l'Eglise occupent depuis plus de 20 ans. Lors de l'assemblée générale de la copropriété qui s'est déroulée le 13 juin dernier, la SCI Régipol a d'ailleurs obtenu l'accord pour acquérir la partie commune du rez-de-chaussée située entre les locaux actuels de l'Eglise et les locaux de la Ville. Ce projet d'extension étant validé, il s'avère donc nécessaire de décider de la cession du local de la Ville. Un dernier local privé sera également acquis et permettra une fermeture de l'ensemble des accès de cette partie du rez-de-chaussée, facilitant par la même, le projet de sécurisation du « centre commercial ».

Ce local commercial se compose du lot de copropriété 1622 correspondant au numéro 22 situé au rez-de-chaussée et des lots 1067 et 1068 correspondant aux numéros 67 et 68, situés au 1^{er} sous-sol de la copropriété Les Créneaux de Chaville.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à la SCI La Foncière Régipol du local commercial composé d'un local au rez-de-chaussée numéro 22 correspondant au lot de copropriété 1622 et des lots numéros 67 et 68 correspondant aux lots de copropriété numéros 1067 et 1068, situés au 1^{er} sous-sol de la copropriété Les Créneaux de Chaville, sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, cadastrée section AE numéro 369 pour un montant de cent quarante-cinq mille euros (145 000 €) hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 4 avril 2018, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2018.

Par 26 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°39 – délibération n°DEL01_2018_0104) :

- ***Décide* la cession à la SCI La Foncière Régipol, représentée par Monsieur Jean-Louis GAILLARD, du local commercial composé d'un local au rez-de-chaussée numéro 22 correspondant au lot de copropriété numéro 1622 situé au rez-de-chaussée et de deux lots numéros 67 et 68 correspondant aux lots de copropriété 1067 et 1068, situés au 1^{er} sous-sol de la copropriété sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, cadastrée section AE numéro 369, pour un montant de cent quarante-cinq mille euros (145 000 €) hors droits, taxes et charges, l'ensemble des frais afférents à cette aliénation étant à la charge de l'acquéreur.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2019 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

1) Mise à disposition auprès de l'association Sèvres Chaville Boxe

Dans le cadre du développement du partenariat associatif dans le secteur sportif, deux agents municipaux, appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation, sont mis à la disposition de l'association Sèvres Chaville Boxe, située à Chaville.

Leur principale mission consiste en l'animation d'activités pugilistiques (actions liées à la boxe).

La mise à disposition est reconduite pour l'année scolaire 2018-2019. Un agent est mis à disposition 16 heures par semaine et l'autre agent 4 heures par semaine.

2) Renouvellement de mise à disposition des éducateurs sportifs

La mise à disposition des éducateurs sportifs est renouvelée pour la rentrée 2018, auprès des associations Cirkalme-toi et Sports et Loisirs à Chaville, les mercredis après-midis, afin d'animer différents cycles pédagogiques et de mettre en place des activités.

3) Mise à disposition à titre gracieux auprès de l'association Chaville micro-crèches

Un agent est mis à disposition des micro-crèches gérées par l'association à compter du 1^{er} septembre 2018, à raison de 10 heures par semaine. Les principales missions de l'agent sont l'accompagnement de l'équipe professionnelle, l'aide à la prise de décision du bureau de l'association et la participation aux réunions de synthèse organisées avec l'association et la Ville.

S'agissant essentiellement d'un rôle d'accompagnement et de conseil, la mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, renforce l'encadrement de la mise à disposition.

Plus particulièrement, il impose l'obligation de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition par l'organisme d'accueil à l'administration d'origine, sauf lorsque la mise à disposition s'effectue gracieusement.

Une convention de mise à disposition est établie entre la ville de Chaville et l'organisme d'accueil, afin de préciser les conditions de la mise à disposition, à savoir :

- la durée de la mise à disposition ;
- les conditions d'emploi : durée de travail, congés, missions confiées aux agents ;
- les montants à rembourser.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet du présent point d'information le 25 septembre 2018.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES
(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 11 juin 2018 et du 8 octobre 2018 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2018_0069 du 2 juillet 2018
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à ADETEL pour l'année 2018

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA TELEDISTRIBUTION sise Mairie de Garches - 2, rue Claude Liard – 92380 Garches, est renouvelée pour l'année 2018. ADETEL a été créée afin d'agir auprès des opérateurs de réseaux câblés équipant les communes. Par la suite, ses missions se sont progressivement étendues pour devenir aujourd'hui un interlocuteur privilégié représentant les collectivités locales des Hauts-de-Seine auprès des différents intervenants agissant dans l'environnement numérique. ADETEL intervient notamment pour diffuser, échanger et relayer l'information, faciliter le règlement des conflits, établir des contacts entre les opérateurs et les communes.

Montant de la cotisation annuelle : **57,76 € (TVA non applicable)**
(cotisation d'un montant constant par rapport à 2017)

2/ Décision n°DM01_2018_0073 du 1^{er} juin 2018
Achat d'un Food-Truck

Adoption du marché n°2018011 ayant pour objet l'achat d'un food-truck à conclure avec l'entreprise CONCEPTMAG sise 11, rue Latérale – 59189 Steenbecque. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 27 498,50 € HT, soit 32 998,20 € TTC. Le marché prendra effet à compter de sa date de notification.

3/ Décision n°DM01_2018_0074 du 31 mai 2018
Réhabilitation et extension du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018

Demande d'une subvention d'investissement auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018 pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris ». Cette subvention est demandée pour les travaux de rénovation énergétique. Le montant total de ces travaux, estimé par le maître d'œuvre Atelier 2A+, s'élève à 1 893 000 € HT (2 271 600 € TTC) sur les 6 360 000 € HT (7 632 000 € TTC) représentant le montant total des travaux. Ces travaux de rénovation énergétique se répartissent à hauteur de 341 000 € HT (409 200 € TTC) pour l'isolation des toitures et terrasses, 491 000 € HT (589 200 € TTC) pour l'isolation des façades, 804 000 € HT (964 800 € TTC) pour le remplacement des menuiseries extérieures et 257 000 € HT (308 400 € TTC) pour le remplacement des installations de chauffage.

4/ Décision n°DM01_2018_0075 du 7 juin 2018
Création d'une salle polyvalente à la Médiathèque – Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'aide aux conservatoires et écoles de musique, danse, art dramatique

Demande d'une subvention d'investissement auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 30% du montant hors taxe des travaux soit 6 312,08 € au titre de l'aide aux conservatoires et écoles de musique, danse et art dramatique, pour les travaux de création d'une salle polyvalente à la Médiathèque. Ces travaux, dont les devis ont été réalisés auprès de différents corps d'ouvrages,

représentent un montant total de 21 040,27 € HT, soit 25 248,32 € TTC. La création de cette salle polyvalente avec un espace scène permettra de présenter au public de nouvelles petites formes théâtrales et d'accueillir dans de meilleures conditions les animations déjà proposées.

5/ Décision n°DM01_2018_0076 du 13 juin 2018

Convention d'occupation temporaire du domaine public d'un terrain communal sis 274, avenue Roger Salengro au profit de la société SCCV 1ERE AVENUE

Passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre précaire et révocable, d'un terrain communal sis 274, avenue Roger Salengro au profit de la société SCCV 1ERE AVENUE, pour l'installation de tirants et clous provisoires sur le domaine public communal afin de maintenir le mur de soutènement lors des travaux de construction de l'ensemble immobilier. Cette convention est consentie à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 1^{er} mars 2020, soit une durée de 18 mois, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation.

Redevance d'occupation due pour la période précitée : **14 141,40 €**

6/ Décision n°DM01_2018_0077 du 8 juin 2018

Réfection des salles de répétition et couloirs du conservatoire – Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'aide aux conservatoires et écoles de musique, danse, art dramatique

Demande d'une subvention d'investissement auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 30% du montant hors taxe des travaux soit 37 125,54 €, au titre de l'aide aux conservatoires et écoles de musique, danse, art dramatique, pour les travaux de réfection des salles de répétition et des couloirs du conservatoire. Ces travaux, dont les devis ont été réalisés auprès de différents corps d'ouvrages, représentent un montant total de 123 751,82 € HT, soit 148 502,18 € TTC. Depuis les infiltrations d'eau dans le bâtiment, en particulier depuis les intempéries de mai 2016, les locaux du conservatoire sont en effet dégradés et deviennent impropres à leur usage.

7/ Décision n°DM01_2018_0078 du 14 juin 2018

Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de la société ORANGE, rue du Père Komitas

Passation d'une convention avec la société ORANGE sise UPR - Site Ravel/NAR 63, avenue Kellermann – 95230 Soisy-sous-Montmorency, pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques, rue du Père Komitas. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage.

Montant versé à ORANGE par la Ville : **1 493,80 € TTC (câblage)**
Montant versé par ORANGE à la Ville : **4 169,60 € TTC (génie civil)**

8/ Décision n°DM01_2018_0079 du 14 juin 2018

Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de la société ORANGE, rue Paul Vaillant Couturier

Passation d'une convention avec la société ORANGE sise UPR - Site Ravel/NAR 63, avenue Kellermann – 95230 Soisy-sous-Montmorency, pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques, rue Paul Vaillant Couturier. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage.

Montant versé à ORANGE par la Ville : **623,90 € TTC (câblage)**
Montant versé par ORANGE à la Ville : **777,80 € TTC (génie civil)**

9/ Décision n°DM01_2018_0080 du 14 juin 2018

Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de la société ORANGE, rue Marcel Sembat

Passation d'une convention avec la société ORANGE sise UPR - Site Ravel/NAR 63, avenue Kellermann – 95230 Soisy-sous-Montmorency, pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques, rue Marcel Sembat. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage.

Montant versé à ORANGE par la Ville : **671,50 € TTC (câblage)**
Montant versé par ORANGE à la Ville : **1 060,10 € TTC (génie civil)**

10/ Décision n°DM01_2018_0081 du 14 juin 2018

Dissimulation des réseaux aériens de communications électroniques de la société ORANGE SA, impasse privée Père Komitas

Passation d'une convention avec la société ORANGE sise UPR - Site Ravel/NAR 63, avenue Kellermann – 95230 Soisy-sous-Montmorency, pour la dissimulation des réseaux aériens de communications électroniques, impasse privée Père Komitas, pour des motifs liés à l'environnement du site concerné. Cette convention prend effet à la date de sa signature et se terminera à la réception des travaux de câblage. La société ORANGE prend à sa charge les frais d'études pour un montant de 2 091 € HT (soit 2 509,20 € TTC).

Montant versé à ORANGE par la Ville : **2 110,70 € TTC (câblage)**

11/ Décision n°DM01_2018_0082 du 14 juin 2018

Convention de mise à disposition d'un local communal sis 7, avenue Roger Salengro

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'une cave dans le bâtiment communal situé 7, avenue Roger Salengro, au profit de l'association ARBOREALE, la précédente convention étant arrivée à échéance. La mise à disposition de ce local est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2018, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 14 juin 2021.

12/ Décision n°DM01_2018_0083 du 18 juin 2018

Acceptation d'une indemnité de sinistre – Infiltrations d'eau à la MJC de la Vallée en février 2018

Acceptation de l'évaluation du montant des dommages consécutifs aux infiltrations d'eau survenues en février 2018 à la Maison des Jeunes et de la Culture rendant plusieurs locaux impropres à leur destination. L'indemnisation a été déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 4 422,00 € net.

13/ Décision n°DM01_2018_0084 du 26 juin 2018

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association AMORCE pour l'année 2018

L'adhésion de la Ville à l'association AMORCE sise 18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne cedex, est renouvelée pour l'année 2018. AMORCE est une association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets ménagers et des réseaux de chaleur. La cotisation pour adhérer à l'association AMORCE, pour la compétence réseaux de chaleur, est calculée en proportion de la population communale.

Montant de la cotisation annuelle : **873 €**
(Cotisation d'un montant constant par rapport à 2017)

14/ Décision n°DM01_2018_0085 du 27 juin 2018

Contrat de sous-location d'un local commercial affecté à un usage professionnel au sein du centre médical situé 11, Place du Marché

Passation d'un contrat de sous-location d'un local commercial de 17,04 m² situé 11, Place du Marché au profit d'une infirmière ayant demandé à pouvoir exercer son activité professionnelle dans le nouveau centre médical. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 18 octobre 2026, date de renouvellement du bail principal, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **618,44 € dont 237,44 € de charges locatives**

15/ Décision n°DM01_2018_0086 du 27 juin 2018

Contrat de sous-location d'un local commercial affecté à un usage professionnel au sein du centre médical situé 11, Place du Marché

Passation d'un contrat de sous-location d'un local commercial de 16,86 m² situé 11, Place du Marché au profit d'un médecin généraliste ayant demandé à pouvoir exercer son activité professionnelle dans le nouveau centre médical. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 18 octobre 2026, date de renouvellement du bail principal, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **614,44 € dont 236,44 € de charges locatives**

16/ Décision n°DM01_2018_0087 du 27 juin 2018

Contrat de sous-location d'un local commercial affecté à un usage professionnel au sein du centre médical situé 11, Place du Marché

Passation d'un contrat de sous-location d'un local commercial de 19,97 m² situé 11, Place du Marché au profit d'un médecin généraliste ayant demandé à pouvoir exercer son activité professionnelle dans le nouveau centre médical. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 18 octobre 2026, date de renouvellement du bail principal, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **690,44 € dont 252,44 € de charges locatives**

17/ Décision n° DM01_2018_0088 du 27 juin 2018

Contrat de sous-location d'un local commercial affecté à un usage professionnel au sein du centre médical situé 11, Place du Marché

Passation d'un contrat de sous-location d'un local commercial de 18,56 m² situé 11, Place du Marché au profit d'un médecin généraliste ayant demandé à pouvoir exercer son activité professionnelle dans le nouveau centre médical. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 18 octobre 2026, date de renouvellement du bail principal, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **656,44 € dont 245,44 € de charges locatives**

18/ Décision n°DM01_2018_0089 du 27 juin 2018

Contrat de sous-location d'un local commercial affecté à un usage professionnel au sein du centre médical situé 11, Place du Marché

Passation d'un contrat de sous-location d'un local commercial de 16,78 m² situé 11, Place du Marché au profit d'un médecin généraliste ayant demandé à pouvoir exercer son activité professionnelle dans le nouveau centre médical. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1^{er} septembre 2018

pour se terminer le 18 octobre 2026, date de renouvellement du bail principal, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **612,44 € dont 236,44 € de charges locatives**

19/ Décision n°DM01_2018_0090 du 27 juin 2018

Contrat de sous-location d'un local commercial affecté à un usage professionnel au sein du centre médical situé 11, Place du Marché

Passation d'un contrat de sous-location d'un local commercial de 16,99 m² situé 11, Place du Marché au profit d'un médecin généraliste ayant demandé à pouvoir exercer son activité professionnelle dans le nouveau centre médical. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 18 octobre 2026, date de renouvellement du bail principal, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **617,44 € dont 237,44 € de charges locatives**

20/ Décision n°DM01_2018_0091 du 27 juin 2018

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation de cet emplacement est consentie, pour une durée d'un an à compter du 27 juin 2018, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 26 juin 2021, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

21/ Décision n°DM01_2018_0092 du 5 juillet 2018

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association LES INCORRUPTIBLES pour l'année 2018

L'adhésion de la Ville à l'association LES INCORRUPTIBLES sise 101, rue Saint-Lazare – 75009 Paris, est renouvelée pour l'année 2018. Cette association permet à la bibliothèque municipale de participer au prix littéraire du même nom.

Montant de la cotisation annuelle : **28,00 € (TVA non applicable)**
(augmentation de la cotisation de 3,7% par rapport à 2017)

22/ Décision n°DM01_2018_0093 du 5 juillet 2018

Gestion de la population animale

Adoption du marché n°2018012 ayant pour objet la gestion de la population animale à conclure avec l'entreprise SACPA sise 12, place Gambetta – 47700 Casteljaloux. Le marché est à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant total de 10 661,70 € HT, soit 12 794,04 € TTC. Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

23/ Décision n°DM01_2018_0094 du 29 juin 2018

Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats PUBLICA-AVOCATS sis 22, rue de la Paix – 75002 Paris, afin d'effectuer toutes les diligences nécessaires dans le cadre du litige opposant

la société ERIGERE avec les copropriétaires d'un collecteur vétuste d'eaux usées. Cette société et son assureur ont assigné en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre lesdits copropriétaires et la commune de Chaville.

24/ Décision n°DM01_2018_0095 du 6 septembre 2018

Convention pour l'intervention d'une infirmière libérale au SSIAD

Passation d'une convention avec une infirmière libérale pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, en vue de lui confier les soins infirmiers à domicile destinés aux personnes âgées de 60 ans et plus, et handicapées de moins de 60 ans avec une reconnaissance MDPH par la Ville, prises en charge dans le cadre du SSIAD et à la demande de l'infirmière coordinatrice. Le montant des honoraires relatifs aux actes infirmiers effectués par les infirmières est mis à la charge du SSIAD.

25/ Décision n°DM01_2018_0096 du 10 juillet 2018

Convention d'occupation d'un logement communal situé 50, rue Alexis Maneyrol – Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 50, rue Alexis Maneyrol, au profit de particuliers, la précédente convention d'occupation arrivant à échéance. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1^{er} août 2018, pour une durée de trois mois, renouvelable une seule fois pour la même durée, moyennant le paiement d'un loyer mensuel. Ce logement est provisoirement mis à disposition afin de permettre à ces personnes de trouver un logement pérenne.

Loyer mensuel d'occupation : **555,95 € dont 147,60 € de charges locatives**

26/ Décision n°DM01_2018_0097 du 10 juillet 2018

Convention de mise à disposition d'un local communal sis 40, rue de la Passerelle – Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au profit de l'ASSOCIATION DES MUSULMANS DE CHAVILLE, pour la mise à disposition d'un local communal supplémentaire de 44 m² situé 40, rue de la Passerelle, pour l'enseignement exclusif de l'arabe. L'occupation de ce local est consentie à compter du 16 juillet 2018, pour la durée restant à courir de la convention initiale du 12 février 2016.

27/ Décision n°DM01_2018_0098 du 10 juillet 2018

Convention de mise à disposition d'un local communal sis 40, rue de la Passerelle

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal de 15 m² situé 40, rue de la Passerelle, au profit d'une commerçante souhaitant disposer d'un local afin d'y stocker de la marchandise non périssable. La mise à disposition de ce local est consentie à compter du 16 juillet 2018, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder au total trois ans, soit jusqu'au 15 juillet 2021. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit la première année. La redevance mensuelle d'occupation est fixée à 15 € à partir du 16 juillet 2019.

28/ Décision n°DM01_2018_0099 du 11 juillet 2018

Convention d'exploitation d'un camion dit « Truck-apéro »

Passation d'une convention d'exploitation d'un camion dit « Truck-apéro » au profit de la personne s'étant portée candidate pour assurer la gestion et le fonctionnement de ce mode de restauration ambulante. L'exploitation est consentie à compter du 16 juillet 2018, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder au total huit ans, soit jusqu'au 15 juillet 2026. La mise à disposition du camion est consentie à titre gratuit jusqu'au 1^{er} octobre 2018. A compter du 1^{er} octobre 2018, la redevance mensuelle est fixée à 343,73 € à laquelle s'ajoutera à

compter du 1^{er} janvier 2019 une participation financière mensuelle de 32 € pour l'utilisation de l'emplacement de stationnement sur lequel sera remis le camion en dehors des horaires d'utilisation.

29/ Décision n°DM01_2018_0100 du 16 juillet 2018

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle « Les Jacinthes »

Avenant n°1 au n°2018003 marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle « Les Jacinthes » à conclure avec le groupement PASCAL SALLET/KALYA INGENIERIE sis 16, rue Marcelin Berthelot - 94600 Choisy-le-Roi. Le marché était conclu pour un montant forfaitaire provisoire de 110 880 € HT (133 056 € TTC) avec un taux de rémunération de 6,93%. Cet avenant a pour objet de modifier ce montant forfaitaire provisoire à 152 460 HT (soit 182 952 € TTC) avec un taux de rémunération restant inchangé à 6,93%, compte tenu de l'augmentation par le maître d'ouvrage de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux portée à 2 200 000 € HT (2 640 000 € TTC) (enveloppe initiale de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC). La modification prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

30/ Décision n°DM01_2018_0101 du 20 juillet 2018

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec CHAVILLE TIR A L'ARC

Suite à la modification de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association CHAVILLE TIR A L'ARC sise Jardin d'Arc – 35, rue des Capucines, pour l'animation d'une séance hebdomadaire d'initiation au tir à l'arc d'une durée de 2 heures pendant les 35 mercredis, entre le 3 septembre 2018 et le 5 juillet 2019. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 450 € net.

31/ Décision n°DM01_2018_0102 du 20 juillet 2018

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec le CENTRE EQUESTRE DE CHAVILLE

Suite à la modification de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec le CENTRE EQUESTRE DE CHAVILLE sis 7, rue de l'Etang Saint Denis, pour l'animation d'une séance hebdomadaire d'initiation au poney d'une durée de 2 heures pendant les 35 mercredis, entre le 3 septembre 2018 et le 5 juillet 2019. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, auquel s'ajoute 8 € de location de poneys, soit un coût horaire de 43 € net, soit un coût annuel de 3 010 € net.

32/ Décision n°DM01_2018_0103 du 20 juillet 2018

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec L'ESTAMPE DE CHAVILLE

Suite à la modification de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association L'ESTAMPE DE CHAVILLE sise 918, avenue Roger Salengro, pour l'animation d'une séance hebdomadaire d'initiation à la gravure d'une durée de 2 heures pendant les 35 mercredis, entre le 3 septembre 2018 et le 5 juillet 2019. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville,

auquel s'ajoute 6 € de fournitures pédagogiques, soit un coût horaire de 41 € net, soit un coût annuel de 2 870 € net.

33/ Décision n°DM01_2018_0104 du 20 juillet 2018

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec MAGIC HALL

Suite à la modification de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association MAGIC HALL sise 47, rue Dutot – 75015 Paris, pour l'animation d'une séance hebdomadaire d'initiation à la magie d'une durée de 2 heures pendant les 35 mercredis, entre le 3 septembre 2018 et le 5 juillet 2019. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 450 € net.

34/ Décision n°DM01_2018_0105 du 23 juillet 2018

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec TERRE HAPPY

Suite à la modification de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association TERRE HAPPY sise 4, rue Collin Mamey – 78530 Buc, pour l'animation de 9 séances hebdomadaires d'animation culturelle réalisées par 9 intervenants d'une durée de 2 heures chacune pendant les 35 mercredis, entre le 3 septembre 2018 et le 5 juillet 2019 (musique du monde, théâtre, sciences et magie pour les enfants d'âge élémentaire et masque, danse, art du papier, création de livres et magie pour les enfants d'âge maternel). Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 22 050 € net.

35/ Décision n°DM01_2018_0106 du 20 juillet 2018

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec l'entreprise individuelle ISABELLE MESSE

Suite à la modification de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'entreprise individuelle ISABELLE MESSE sise 22, rue du 8 mai 1945, pour l'animation d'une séance hebdomadaire d'initiation au yoga d'une durée de 2 heures pendant les 35 mercredis, entre le 3 septembre 2018 et le 5 juillet 2019. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € net de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 450 € net.

36/ Décision n°DM01_2018_0107 du 11 septembre 2018

Demande de subvention sur projet d'actions éligibles au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2018

Demande auprès du Ministère de l'Intérieur, Direction de la cohésion sociale, d'une subvention d'investissement à hauteur de 2 500 €, pour l'achat de matériel de protection individuelle et de sécurité routière à destination de la Police Municipale de Chaville. La subvention demandée représente 48% du coût des achats qui s'élève à 5 196 €.

37/ Décision n°DM01_2018_0108 du 30 juillet 2018
Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats FIDAL sis 4-6, avenue d'Alsace – 92982 Paris La Défense Cedex, afin d'effectuer toutes les diligences nécessaires dans le cadre du litige opposant la SCI 27 RUE HOICHE avec la Ville relatif aux vices de construction d'un immeuble. Cette société a assigné en référé la Ville devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

38/ Décision n°DM01_2018_0109 du 2 août 2018
Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats LAFARGE & ASSOCIES sis 41, rue des Acacias – 75017 Paris, afin d'apporter son expertise à la Commune pour une interprétation de texte législatif.

39/ Décision n°DM01_2018_0110 du 14 août 2018
Conventions autorisant la réalisation de travaux de réhabilitation sur la canalisation de collecte des eaux usées située en fond de parcelle de cinq propriétaires de pavillon

Passation de cinq conventions définissant les conditions et les modalités de réalisation des travaux de réhabilitation de la canalisation de collecte des eaux usées située en fond de parcelle du 11, 17, 19, 21 et 23, rue Guynemer, avec l'établissement public « Grand Paris Seine Ouest », la société par actions simplifiées « Seine Ouest Assainissement » et chacun des propriétaires des parcelles concernées.

Un collecteur en béton, d'environ 145 mètres linéaires, de diamètre 250 mm situé dans l'ancien lotissement des Coteaux, sis rues du Professeur Roux et Guynemer, côté impair, entre les rues de la Source et des Châtre-Sacs, ainsi qu'une partie de l'avenue Roger Salengro, a été construit lors de la création du lotissement des Coteaux, vers 1925.

Ce collecteur est commun à une vingtaine de co-lotis et est mentionné dans un avenant au cahier des charges du lotissement des Coteaux.

Il est situé en fond de parcelles (aucun accès pour des engins de chantier ou d'entretien), enterré jusqu'à environ 6 mètres sous terre et son exutoire se trouve dans le réseau public de la rue de la source. Aucune eau pluviale publique ne rentre dans le réseau.

En 1979, suite à la rétrocession de la voirie dans le domaine public, un arrêté préfectoral a dissous l'ASL qui liait les copropriétaires du lotissement. Le collecteur privé n'a pas fait l'objet de cette rétrocession.

L'entretien de ce collecteur est donc resté à la charge des propriétaires de ce lotissement, sans qu'aucune structure juridique ne les lie plus entre eux.

Ce collecteur, vétuste et endommagé sur plusieurs tronçons engendre des écoulements d'eaux usées dans les propriétés en contrebas posant des problèmes de salubrité et a conduit le Conseil municipal de Chaville à adopter le 26 mars 2018 une délibération engageant l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement d'office de la canalisation litigieuse dans le domaine public en vue d'une reprise par GPSO, compétent en matière d'assainissement, des travaux nécessaires pour remettre en état le collecteur.

Suite à l'enquête publique, par une délibération en date du 11 juin dernier, la ville de Chaville a classé le collecteur dans son domaine public et en est désormais le propriétaire.

Aujourd'hui, des travaux de réhabilitation de la canalisation sont nécessaires afin de mettre fin aux écoulements d'eaux usées.

Les conventions en question entreront en vigueur à compter de leur date de signature et prendront fin à l'issue de la réalisation des travaux. Compte tenu du caractère d'intérêt général des travaux envisagés, ces conventions sont consenties à titre gracieux.

40/ Décision n°DM01_2018_0111 du 27 août 2018

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant LES DELICES DU MAROC

Passation d'une convention de partenariat avec Madame Boujemaa DAAIF, gérante du restaurant LES DELICES DU MAROC sis 1712, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

41/ Décision n°DM01_2018_0112 du 31 août 2018

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant A SELECAO

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur José FERREIRA GONCALVEZ, gérant du restaurant A SELECAO sis 1663, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

42/ Décision n°DM01_2018_0113 du 5 septembre 2018

Convention d'occupation d'un local communal sis 143/151, Grande Rue à Sèvres

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation d'un local communal sis 143/151, Grande Rue à Sèvres, mis à la disposition de l'école « FREEMINDS MONTESSORI SCHOOL » dans l'attente que le local destiné à l'installation d'une école maternelle et primaire privée mixte basée sur la pédagogie Montessori soit disponible. Cet avenant a pour objet de modifier la superficie des pièces mises à disposition, diminuant la surface occupée ainsi que la redevance d'occupation. La surface initialement prévue de 262,34 m² est ainsi réduite à 251,60 m². L'occupation de ce local est consentie à compter du 1^{er} août 2018, jusqu'au 31 décembre 2018, moyennant le paiement d'un loyer réparti sur 4 mois à compter du mois de septembre.

Loyer total d'occupation avec avenant n°1 : **9 086,96 € charges comprises
(Soit 2 271,74 € /mois)**

43/ Décision n°DM01_2018_0114 du 5 septembre 2018

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un professeur des écoles nommé à l'école « Paul Bert ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 3 septembre 2018, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

44/ Décision n°DM01_2018_0115 du 5 septembre 2018

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'une bénévole à l'école « Les Pâquerettes ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 3 septembre 2018, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

45/ Décision n°DM01_2018_0116 du 6 septembre 2018

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un professeur des écoles nommé à l'école « Paul Bert ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 6 septembre 2018, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

46/ Décision n°DM01_2018_0117 du 10 septembre 2018

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association BIB92 pour l'année 2018

L'adhésion de la Ville à l'association BIB92 sise Bibliothèque municipale - 7, rue Honoré de Balzac – 92330 Sceaux, est renouvelée pour l'année 2018. Cette association a pour but de favoriser la coopération entre les bibliothèques et les médiathèques municipales, les médiathèques municipales et tous types d'établissement professionnels d'information et de documentation des Hauts-de-Seine.

Montant de la cotisation annuelle : **80,00 € (TVA non applicable)**
(Soit un montant constant par rapport à 2017)

47/ Décision n°DM01_2018_0118 du 10 septembre 2018

Convention d'occupation d'un local situé 1104, avenue Roger Salengro

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local sis 1104, avenue Roger Salengro, au profit de l'antenne locale de l'association SAINT VINCENT DE PAUL et de la délégation départementale des Hauts-de-Seine du SECOURS CATHOLIQUE afin de pouvoir y installer l'épicerie sociale du relais chavillois, ainsi qu'un lieu d'accueil pour les femmes. La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation de ce local est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, à compter du 10 septembre 2018, renouvelable ensuite par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder six ans, soit jusqu'au 9 septembre 2024.

48/ Décision n°DM01_2018_0119 du 24 septembre 2018

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention étant arrivée à échéance, il

convient de la renouveler. L'occupation de cet emplacement est consentie, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2018, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2021, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

49/ Décision n°DM01_2018_0120 du 18 septembre 2018

Accès multi-utilisateurs à la plateforme de gestion de la dette propre et de la dette garantie de la Ville

Conclusion d'un contrat avec la société TAELYS sise 38, boulevard Garibaldi – 75015 Paris, pour l'accès multi-utilisateurs à la plateforme de gestion de la dette propre et de la dette garantie de la Ville, à compter du 1^{er} février 2019. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Montant annuel de la prestation : **2 700,00 € HT (3 240 € TTC)
+ 960 € TTC de frais d'assistance au démarrage en 2019**

50/ Décision n°DM01_2018_0121 du 19 septembre 2018

Accompagnement pour le recrutement d'un directeur des services techniques

Conclusion d'un contrat avec le cabinet de recrutement QUADRA Consultants sis 25, rue Louis le Grand – 75002 Paris, pour l'accompagnement de la Ville dans le recrutement d'un directeur des services techniques étant donné que les recherches effectuées se révèlent infructueuses malgré les annonces diffusées dans différents supports.

Montant des honoraires : **10 800,00 € HT (12 960 € TTC)**

51/ Décision n°DM01_2018_0122 du 24 septembre 2018

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un professeur des écoles nommé à l'école « Paul Bert ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 19 septembre 2018, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

52/ Décision n°DM01_2018_0123 du 24 septembre 2018

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation de cet emplacement est consentie, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2018, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2021, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

53/ Décision n°DM01_2018_0124 du 24 septembre 2018

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation de cet emplacement est consentie, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2018, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2021, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

54/ Décision n°DM01_2018_0125 du 24 septembre 2018

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE pour l'année 2018

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE est renouvelée pour l'année 2018.

Montant de la cotisation annuelle : **1 868,33 € (TVA non applicable)**
(soit une augmentation de la cotisation de 2,06% par rapport à 2017)

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h32.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n° DEL01_2018_0080 : le 11 octobre 2018

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations : le 12 octobre 2018

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 15 octobre 2018

